

EXPOSITION COLLECTIVE D'ARTISTES MITRYENS ET DES ENVIRONS

Du samedi 11 mars au samedi 22 avril 2023

Vernissage le samedi 11 mars à 11h30



REGLEMENT



Œuvre de Nicole Beauregard

Contact :

L'Atelier Espace arts plastiques

01 64 27 13 94

espaceartsplastiques@mitry-mory.net

Thématique

Pour la deuxième édition de Mitry-Mory accueille le printemps, l'Atelier Espace Arts plastiques propose aux artistes locaux et des environs, d'exposer leurs créations sur le thème de la célébration de la nature et de sa déesse Flore.

Sculpture, peinture, dessin, collage, gravure, photographie, installation, tous les supports et médias sont les bienvenus pour glorifier cette saison, symbole de la renaissance, de l'éclosion de la vie et de la nature.

ARTICLE 1 :

L'exposition La Déesse Flora, Hymne à la nature, organisé par la ville de Mitry-Mory, du samedi 11 mars au samedi 22 avril 2019 à l'Atelier – Espace arts plastiques, a pour but de présenter des œuvres d'artistes locaux s'exprimant autour de la thématique présentée ci-dessus.

ARTICLE 2 :

L'artiste candidatera en ligne à l'exposition *La Déesse Flore, Hymne à la nature* via [en cliquant ici](#).

ARTICLE 3 :

La date limite de dépôt du dossier de candidature est fixée au **15 janvier 2023**.

Après cette date, aucune inscription ne sera retenue.

Article 4 :

Un premier comité de sélection, procédera à une sélection sur la base des dossiers de candidatures transmis via le formulaire en ligne par les artistes désirant participer. Les candidats seront prévenus de la décision du comité de sélection par téléphone ou par e-mail, à partir **du 21 janvier 2023**

Article 5 :

Le comité se réserve le droit de sélectionner 1 à 3 œuvres proposées par l'artiste. Il est entendu que les diptyques, triptyques et autres compositions faites de plusieurs éléments indissociables, forment une seule œuvre.

ARTICLE 6 :

La réception des œuvres se fera à l'Atelier Espace arts plastiques – 20 rue Biesta 77290 Mitry-Mory, **du mercredi 15 au samedi 18 février aux horaires d'ouverture au public, ou sur rdv en contactant l'Atelier Espace arts plastiques.**

Leur retrait sera effectué par l'artiste soit le samedi 22 avril de 14h à 17h, ou du mardi 25 au vendredi 28 avril sur rdv.

ARTICLE 7 :

1° Les œuvres devront être déposées à l'Atelier – Espace arts plastiques (20 rue biesta, quartier de Mitry Bourg) Elles seront accompagnées de la fiche de dépôt, éditée par le secrétariat. Les œuvres non déposées dans les conditions fixées ne pourront être acceptées.

2° Contre remise de la fiche de dépôt, les œuvres exposées seront retirées à l'Atelier – Espace arts plastiques **le samedi 22 avril après le finissage, jusqu'à 17h**. Les œuvres exposées ne pourront être déplacées ou retirées avant cette date.

ARTICLE 8 :

L'artiste autorise gracieusement la ville de Mitry-Mory à reproduire ses œuvres sous forme de clichés photographiques en vue d'une diffusion publique sur tout support ceci à seule fin de la promotion de l'exposition.

ARTICLE 9 :

La ville de Mitry-Mory tient à disposition du public une liste des pièces exposées, reprenant le titre et prix des œuvres, le nom de l'artiste et ses coordonnées en fonction des informations fournies par les artistes. Les transactions pourront être réalisées entre artistes et acheteurs mais la ville n'y sera en aucun cas associée.

ARTICLE 10 :

PRIX DE LA MUNICIPALITE

La municipalité souhaite encourager les artistes amateurs dans leur création et décernera un prix à un artiste coup de cœur. D'une valeur forfaitaire de 200€, ce prix sera remis lors du vernissage **le samedi 11 mars à 11h30.**

PRIX DU JEUNE PUBLIC

L'exposition faisant l'objet de visites scolaires, le jeune public sera invité à voter pour un artiste coup de cœur. D'une valeur forfaitaire de 300€, ce prix sera remis lors du *Finissage* de l'exposition **le samedi 22 avril à 11h30.**

ARTICLE 12 : ASSURANCE DE L'EXPOSITION

La ville de Mitry-Mory s'engage à assurer les œuvres exposées depuis leur dépôt, jusqu'au 22 avril 2023. Le transport aller et retour de l'œuvre est sous la seule responsabilité de l'artiste.

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS GENERALES

L'exposant accepte sans réserve le présent règlement, tacitement, dès lors qu'il s'inscrit à l'exposition. Il s'engage à s'y conformer ainsi qu'aux textes de loi et règlements d'ordre général ou propres à son activité. Les organisateurs peuvent prendre toute mesure, y compris l'exclusion, à l'encontre d'un artiste contrevenant au présent règlement, sans que puissent être opposées réclamations, demandes d'indemnités ou tout autre recours de la part de l'exposant. Les organisateurs s'exonèrent de tout recours en cas d'annulation de la manifestation, pour tout cas de force majeure, rendant impossible son déroulement, en lieu, temps et heure prévus. Les organisateurs se réservent le droit de modifier à tout moment le présent règlement, d'annuler totalement ou partiellement l'évènement. Ils se déchargent de toute responsabilité concernant les préjudices que les exposants pourraient subir pour différentes raisons et notamment pour : Retard d'ouverture, interruption ou fermeture prématurée de la manifestation, sinistre quelconque entraînant dégâts ou destruction des œuvres exposées et des matériels et outillages d'accrochage, d'encadrement et d'éclairage.